

Le choix des mots

L'expression verbale est une arme tranchante, surtout si elle est dirigée contre des minorités. Et particulièrement s'il en va de personnes ayant besoin de protection. De nos jours, comme le confirment les recherches, beaucoup de gens lisent online à peine le titre ou le chapeau d'un article. Ce qui reste ensuite, ce sont les expressions clés comme « augmentation des entrées illégales » ou « encore des réfugiés noyés ».

Cela fait longtemps que des études scientifiques montrent à quel point l'utilisation de mots peut influencer les opinions ; personne ne le sait mieux que les nouveaux partis de droite qui marquent le discours politique depuis un certain temps. La répétition d'expressions comme « tourisme de la criminalité » ou « afflux de réfugiés » cherche clairement à représenter les migrantes et les migrants comme une menace, comme un groupe informe qui veut « nous » prendre quelque chose.

Le discours de la droite se glisse dans les médias parce qu'il anime des ressentiments et des angoisses profondes. Nous le voyons précisément dans le contexte toujours aussi dramatique des naufrages en Méditerranée lorsque, dans les colonnes des journaux, ceux-ci remettent carrément en question le droit d'être humains à la vie et à la survie. Il est aussi frappant qu'un journal comme la NZZ écrive qu'avec son action de sauvetage, Carola Rackete, capitaine du « Sea Watch 3 », se serait implicitement rendu « partenaire des passeurs libyens ». Beatrix von Storch, vice-présidente de l'AfD, s'était exprimée presque dans les mêmes termes en qualifiant Carola Rackete de « complice des passeurs ».

Accuser quelqu'un de « passeur » est aujourd'hui un bon exemple de mot qui tue.

Le mot déclenche les furies des réactions dans les colonnes de commentaires. On y trouve évoquée en bloc l'image de cupides individus agissant dans l'ombre (il y en a sans doute aussi) et il y est suggéré qu'il existe des organisations qui racolent voire houspillent les personnes dans leur fuite. Ces dernières se font passer pour des victimes passives qui se laissent entraîner apparemment sans le vouloir à travers déserts et mers ; cela alimente l'image d'une menace à la fois grande, informe et incontrôlable. Et, du coup, il n'est plus fait de différences entre les individus et organisations qui font passer les frontières à des personnes et ceux qui les exploitent.

Cependant, c'est manquer la bonne cible que de prétendre qu'avec de telles « finesses » de langage, on aboutit à un « politiquement correct » insensé étant donné que, dans les comptes rendus de presse aussi, il est bel et bien requis « de dire quels sont les faits ». Le choix minutieux et réfléchi des mots est la tâche la plus fondamentale du journalisme : décrire avec exactitude ce qui est. Et cela fait une différence de parler de « réfugiés économiques » plutôt que d'« exilés » ou de « migrants », ou d'entrées « illégales » au lieu d'« irrégulières » ; et il serait



Solidarité sans frontières

BULLETIN
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

N° 3, SEPTEMBRE 2019

WWW.SOSF.CH



Les photos de ce numéro ont été prises par Eric Roset lors de la journée de solidarité avec les personnes migrantes à l'aide d'urgence, à Fribourg le 26 juin dernier. Les participant·e·s ont revendiqué une politique migratoire humaine et la fin des expulsions.

Les manifestant·e·s demandent des papiers et de la dignité.

Frontex
Toujours plus puissant

page 2

Restructuration
Le grand cafouillage

page 4

Droit des étrangers
État des lieux

pages 5-8

encore préférable, dans chaque compte rendu ou article, de donner un nom, une origine, un but et une histoire aux personnes et groupes dont il est question.

Tout comme tel devrait aussi être le cas au sujet d'autres personnes et groupes.

Christoph Keller,
Ancien chef de rédaction à SRF2Kultur,
cofondateur de podcastlab.ch et auteur

NOUVELLE BASE LÉGALE POUR FRONTEX

Plus d'argent, de personnel et de pouvoir

Quatre mois après l'adoption d'un nouveau règlement Frontex par les instances de l'UE, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes s'est vue reprochée dans les médias d'avoir ignoré les violences faites aux migrant·e·s voire même d'y avoir participé. Le nouveau règlement fait partie de l'acquis Schengen et se trouvera prochainement à l'agenda du parlement suisse. Il est temps de s'y préparer.

Avec un empressement jamais vu, le Parlement et le Conseil des ministres de l'UE ont approuvé en avril de cette année une refonte de la base légale de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. Le nouveau «règlement Frontex», qui remplace celui de 2016, entrera en vigueur en automne, quand le nouveau parlement européen sera en fonction. Il apportera une augmentation considérable du budget et des pouvoirs de l'agence. Et il base le futur de l'agence sur un mode de crise permanente, alors que le nombre d'entrées irrégulières de migrant·e·s en Europe a fortement diminué au cours des deux dernières années – ce que prouvent les propres chiffres de Frontex.

Le nouveau règlement met en place une stratégie de «gestion intégrée des frontières»: les capacités de l'agence seront augmentées, elle sera moins dépendante du contrôle des États membres et consolidera sa coopération avec les États tiers en matière de protection des frontières et de «retours». La proposition initiale de la Commission européenne n'a été que peu modifiée durant les délibérations parlementaires. Les références aux «centres contrôlés» de l'UE ont été supprimées ainsi que la compétence d'opérer des renvois sur mandat d'États tiers. Néanmoins, dans les articles sur les succursales de l'agence et sur la coopération avec les États tiers (Art. 60 et 74), il est toujours davantage question d'un travail en commun en matière de «retours».

Plus de compétences

Avec la révision du mandat, il a également été annoncé que le personnel «statutaire» de Frontex passerait de 700 en 2019 à 10 000 fonctionnaires en 2027. Le budget sera également augmenté pour se situer à 420 millions d'euros en 2020, soit une augmentation de 36%.

L'agence aura dorénavant la capacité d'acheter ou de louer son propre équipement. Les avions, bateaux et le grand matériel devront tout de même être enregistrés dans un État membre. La dépendance de l'agence aux contributions volontaires des États membres, qui limitait jusqu'à présent la flexibilité de Frontex, sera clairement réduite.

Parmi les nouvelles compétences particulièrement dangereuses de l'agence, on trouve le droit – autant pour le personnel «statutaire» que pour les fonctionnaires détachés par les États membres – de porter des armes, la capacité d'autoriser ou de refuser l'entrée aux points de passage frontaliers, une compétence accrue en matière de gestion des renvois ainsi que des possibilités supplémentaires d'agir de leur propre initiative. Ceci donne la compétence à l'agence de démarrer elle-même des opérations sur les territoires d'États membres et à son personnel d'agir sur le

territoire de l'État en question de manière indépendante, avec la seule autorisation de principe de celui-ci. Certes, ce pouvoir accru s'accompagne d'un accent mis sur le respect des droits fondamentaux. Néanmoins, les mécanismes de contrôle restent internes (Art. 10 al. 1 n° 4a).

Pas d'amélioration des contrôles

Le nouveau règlement ne garantit pas que les procédures internes de plainte seront plus accessibles pour les victimes de violations des droits fondamentaux lors d'opérations de l'agence ou au cours d'interventions qu'elle soutient. La responsabilité des fonctionnaires individuels prime sur celle de l'organisation: selon les art. 85 et 86, seuls les membres des équipes de Frontex sont civilement et pénalement responsables.

L'officier aux droits fondamentaux sera certes renforcé par un/une adjoint·e, des observateurs et des observatrices des droits fondamentaux, un

nouveau code de conduite et un accent mis sur son indépendance. Dans les faits, le bureau de l'officier dépendra comme avant de décisions internes de recrutement et ne recevra pas de compétences supplémentaires. De manière révélatrice, la possibilité revendiquée par Human Right Watch de pouvoir déposer des plaintes contre l'agence devant la Commission européenne n'a pas été reprise dans le règlement. L'augmentation du pouvoir de Frontex aggrave encore le manque de ressources à disposition de l'officier aux droits fondamentaux. La majorité des (rares) plaintes déposées concernait des garde-frontières détachés par les États membres pour des opérations de Frontex. Lors de l'élaboration de ses plaintes, le bureau des droits fondamentaux sera toujours dépendant du bon vouloir des États membres concernés.

Renvois et traitement des données

Certes, l'art. 49 précise que Frontex ne peut pas s'ingérer dans les décisions de retours, qui restent une responsabilité exclusive des États membres. Il n'empêche que le nouveau règlement élargit les tâches de l'agence pour le soutien à la collecte d'informations nécessaires à la décision de retour, à l'identification de ressortissants de pays tiers et à d'autres mesures liées au retour. Avec cette augmentation de responsabilités, l'obligation de rendre des comptes en matière de droits humains devrait également être renforcée. La réserve de «contrôleurs de retours» sera cependant gérée par l'agence elle-même, ce qui constitue une violation de l'art. 8 al 6 de la directive retour (2008/115/CE) qui prévoit un système «efficace» et indépendant de contrôle des renvois. L'agence des droits fondamentaux de l'UE a également recommandé que la réserve de contrôleurs de retours ne soient pas rattachés à Frontex mais à une organisation internationale avec de l'expérience dans le domaine des droits humains.

L'échange d'informations fait également partie des points centraux du nouveau règlement. Le rôle de Frontex s'étend désormais au développement et à l'exploitation de systèmes d'information

« Le personnel permanent de Frontex passera de 700 à 10 000 fonctionnaires d'ici 2027. »

centraux, auxquels seront rattachés des bases de données nationales ainsi que les systèmes d'information d'Europol et d'autres agences européennes. Le « système de gestion des cas de retour » autorisera le transfert automatique de données – y compris des listes de passagers et d'autres données personnelles des personnes à renvoyer – même à des États tiers.

Le nouveau règlement n'est pas encore en vigueur, mais les ambitions de l'agence d'agir aussi en dehors de l'UE et de l'espace Schengen sont déjà visibles. La première opération conjointe sur le territoire d'un État tiers a débuté le 21 mai en Albanie. Les accords, conclus également avec d'autres États des Balkans, contiennent une série de compétences, de privilèges et d'immunités pour les membres des équipes de Frontex. En font partie l'utilisation de la contrainte directe, pour autant qu'elle soit prévue dans les plans (maintenus secrets), ainsi que l'immunité vis-à-vis des justices pénale, civile et administrative des États concernés, si le directeur exécutif de Frontex signale que les actions ont été commises dans l'exercice des fonctions officielles. Le caractère confidentiel des plans d'opération donne au directeur exécutif une large marge de manœuvre discrétionnaire et fait que les membres des équipes de Frontex sont peu contrôlables.

Bilan

Seulement deux ans après le dernier règlement, la commission européenne présentait déjà une proposition de refonte. Le parlement n'a eu besoin que de sept mois pour l'adopter. Cette vitesse montre que la protection des droits fondamentaux et les contrôles ne jouent pratiquement aucun rôle dans l'agenda des contrôles migratoires. Ce bref aperçu du nouveau règlement confirme cet ordre de priorités.

Jane Kilpatrick, collaboratrice scientifique
de Statewatch (Londres)

LE NOUVEAU RÈGLEMENT

<http://bit.ly/frontex2019>

LA PROPOSITION DE LA COMMISSION

<http://bit.ly/frontex2019com>

Marianna Gkliati: The new European Border and Coast Guard,
EU-Law-Analysis-Blog, April 2019
<http://bit.ly/gkliatiblog>

BRÈVE HISTOIRE DU RÈGLEMENT FRONTEx

Le caractère éphémère du droit

En 2004, l'UE a adopté la première version du règlement Frontex. En quinze ans, il a été modifié quatre fois – un aperçu.

En octobre 2004, la première version du règlement « portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne » est entrée en vigueur (<http://bit.ly/frontex-2004FR>). Elle constituait un compromis entre les États qui, comme l'Allemagne et l'Italie, avaient demandé un corps européen de protection des frontières et ceux qui, comme la Grande Bretagne et les membres du nord, voulaient laisser le contrôle des frontières extérieures dans la compétence des États membres. L'Agence, abrégée Frontex, a pris ses fonctions en mai 2005 à Varsovie mais, compromis oblige, n'avait pas de pouvoirs exécutifs. Elle devait se borner à coordonner la coopération des États membres – dans le domaine de la formation et des développements techniques, etc. Lors de renvois communs par avion et d'autres « opérations communes », l'État membre aux frontières duquel l'opération avait lieu ou sur le territoire duquel le vol de retour débutait avait le dernier mot.

En 2007, le règlement a été modifié pour la première fois pour permettre des missions d'« équipes d'intervention rapide aux frontières » (RABIT) qui, en cas de « pressions urgentes et extraordinaires », puissent être envoyées sur place en quelques jours (<http://bit.ly/frontex2007FR>). L'UE et les États Schengen associés devaient à cet effet instituer des pools de fonctionnaires pour de telles missions.

En 2011, en réaction au « printemps arabe », le règlement a subi une deuxième modification (<http://bit.ly/frontex2011FR>). Pour disposer de personnel en suffisance face à l'augmentation du nombre des missions, les États participant à Frontex devaient désormais instituer des réserves d'intervenants non seulement pour les missions RABIT, mais aussi pour les autres « actions communes » de l'agence. En outre, il fallait établir un registre des équipements (véhicules, avions, bateaux, appareils électroniques, etc.) dont Frontex pourrait disposer auprès des États membres.

En 2016, l'UE a décidé d'une troisième révision, approfondie, qui a transformé l'« Agence pour la gestion de la coopération opérationnelle » en « Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes » (<http://bit.ly/frontex2016FR>). L'agence a gardé l'abréviation Frontex, mais a reçu plus de personnel, plus d'équipement technique et surtout plus de pouvoirs. Elle devait pouvoir intervenir aux frontières d'un État membre sur ordre du Conseil des ministres de l'UE même sans le consentement de cet État.

La quatrième modification du règlement Frontex, de 2019, doit faire atteindre à l'agence un effectif à peine imaginable de 10 000 fonctionnaires. Ce ne devrait pas être la dernière. La nouvelle présidente de la Commission de l'UE, Ursula von der Leyen, a déjà laissé entrevoir une nouvelle extension.

(Bu)

L'art du grand cafouillage

Depuis le 1^{er} mars 2019, Solidarité sans frontières observe la mise en œuvre de la restructuration du domaine de l'asile. Premiers commentaires.

«*Berne-Wabern, 07.08.2019 – En accord avec les autorités communales et cantonales, la Confédération a pris la décision de suspendre temporairement l'exploitation du centre fédéral spécifique pour requérants d'asile des Verrières, dans le canton de Neuchâtel, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019.*»

Secrétariat d'État aux migrations (SEM)

Petit retour en arrière. 5 juin 2013. La population suisse vote sur l'introduction des mesures dites «urgentes»: suppression de la possibilité de demander l'asile dans une ambassade, suppression de la désertion comme motif d'asile et enfin... création de centres pour les requérant·e·s d'asile «récalcitrants». Le premier de ces centres a ouvert ses portes aux Verrières en décembre 2018, soit cinq ans et demi après la votation. Pour le deuxième prévu, aucun lieu n'a encore été trouvé. Il semble que cette mesure n'était pas si urgente que ça, finalement.

Ni urgent, ni utile

Certaines mauvaises langues diront qu'en plus de n'avoir rien d'urgent, ces prisons spéciales (comme nous les appelons chez Solidarité sans frontières) ne servent à rien. Selon le SEM, seules 33 personnes ont été assignées au centre des Verrières depuis son ouverture soit... entre 3 et 4 personnes par mois en moyenne ! Pour un centre qui coûte 5 millions de francs par an à la Confédération (sans compter l'achat du bâtiment et sa transformation), c'est vrai que ça fait mal au porte-monnaie. Ce nombre ridicule d'attributions s'expliquerait (selon le SEM), par «le faible nombre de demandes d'asile déposées en Suisse». Mouais... seulement, avec cette proportion de «récalcitrants», une rapide règle de trois suffit à montrer que même dans le cas où le nombre de

demandes d'asile monterait à 40000 (comme en 2015), les personnes assignées aux Verrières resteraient largement au-dessous de dix par mois. Allez le SEM, mettez de côté votre orgueil et fermez définitivement cette prison. Promis, on ne rigolera pas.

Surtout que depuis l'entrée en vigueur de la restructuration du domaine de l'asile le 1er mars 2019, il n'y a pas vraiment de quoi rire. Comme le montre Samuel Häberli de la Freiplatzaktion Zurich dans son article «Bundesasylzentren als Orte der Herrschaft*», le régime semi-carcéral qui règne dans les centres fédéraux d'asile (CFA), avec son lot de règles, de sanctions et d'arbitraire, maintient les habitant·e·s sous le contrôle permanent du SEM. Les centres de renvoi (appelé «CFA sans tâches procédurales» dans le langage technocratique de l'administration) sont souvent très isolés, à l'image des centres de Giffers et de Glaubenberg, ce qui rend compliqué voire quasi-impossible tout contact social entre les requérant·e·s d'asile et les locaux.

Une confusion dangereuse pour les exilé·e·s

En théorie, la nouvelle organisation des procédures peut sembler cohérente: en procédure accélérée, un requérant d'asile séjourne dans un

CFA pendant maximum 140 jours. S'il reçoit une réponse négative à sa demande ou si le SEM n'entre pas en matière sur celle-ci, il est transféré vers un centre de renvoi. Si le traitement de la demande dure plus de 140 jours, il passe en procédure étendue et est attribué à un canton. Dans la pratique en revanche, une grande confusion règne dans la coordination des différentes étapes et dans les transferts d'un centre à l'autre, ce qui mène à des situations grotesques, totalement irrationnelles et parfois même dangereuses pour les personnes concernées.

Prenons l'exemple de ce requérant d'asile de Géorgie, qui a déposé une demande d'asile au centre de Perreux à Boudry (NE). Il avait des problèmes de santé qu'il était pertinent de documenter pour sa demande d'asile. Une première visite médicale a eu lieu le 21 janvier 2019. A cette occasion, des examens médicaux se sont avérés nécessaires. Seulement, en raison de son transfert vers le centre de renvoi de Giffers, le requérant n'a pas pu se rendre à nouveau chez son médecin pour les effectuer. Il a donc pris un nouveau rendez-vous médical à Giffers, mais les examens ont à nouveau été interrompus en raison d'un nouveau transfert... à Boudry ! Alors que les investigations médicales étaient encore en cours, le SEM a rendu, le 13 mars 2019, une décision négative à la demande d'asile. Soutenue par sa représentante juridique, le requérant a décidé de faire recours et le Tribunal administratif fédéral (TAF) a renvoyé l'affaire au SEM pour complément d'instruction. 21 arrêts similaires ont été rendus par le TAF rien que pour la Suisse romande. Le SEM, plutôt que de changer immédiatement sa pratique clairement erronée, cherche à minimiser les faits.

Solidarité sans frontières observe attentivement la restructuration du domaine de l'asile depuis son entrée en vigueur. Si le nouveau système en tant que tel est déjà largement critiquable, nous constatons qu'en plus, de nombreux d'exilé·e·s sont sacrifiés par les cafouillages et les tâtonnements du SEM dans la mise en œuvre des changements. (io)

*Rundbrief 2/19, aussi sur www.freiplatzaktion.ch

LA LOI SUR LES ÉTRANGERS DEVIENT
« LOI SUR L'INTÉGRATION »

La trieuse affinée

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le mot « intégration » est ajouté au titre de la loi fédérale sur les étrangers, dont l'abréviation LEtr est devenue LEI. En surface, cela ne semble pas être un mal, mais il est temps de dresser un premier bilan de la pratique.

Madame A. a fui avec sa famille en Suisse en 2008. Leur demande d'asile a été rejetée; la famille a toutefois été mise au bénéfice de l'admission provisoire (permis F). Un an plus tard, les époux ont divorcé. Madame A. est restée seule avec trois enfants à sa charge. L'ex-mari ne pouvait pas verser les pensions alimentaires, ce qui l'a obligée à solliciter l'aide sociale. Certes, elle avait fait des études et travaillé plusieurs années dans sa profession avant de venir en Suisse, mais son diplôme n'a pas été reconnu. Elle a bien appris l'allemand, au niveau B1, a suivi une nouvelle formation professionnelle, mais n'a pas trouvé d'emploi parce qu'elle n'avait qu'un permis F et non pas une autorisation de séjour. Le service des migrations a rejeté plusieurs demandes successives visant à l'obtention d'un permis B. Son état s'est alors dégradé à vue d'œil et elle a fini par tomber en dépression.

Monsieur B. a été emmené par ses parents en Suisse à l'âge de onze ans – sans qu'il n'y soit pour rien et illégalement. L'ancien Office fédéral des migrations l'a inclus en 2007 dans l'admission provisoire de sa mère qui était déjà en possession du permis F. Monsieur B. vit actuellement depuis douze ans en Suisse ; plus longtemps que dans son pays d'origine. Il a été scolarisé et a acquis une formation ici. Néanmoins, il n'a pas (encore) réussi à s'intégrer sur le plan économique si bien qu'il n'a pas pu se détacher complètement de l'aide sociale. Son allemand laisse à désirer. Le service des migrations lui a reproché sa dépendance continue et fautive de l'aide sociale et a prononcé son renvoi. Un recours dirigé contre cette décision a été admis seulement parce que, pendant la procédure, il a réussi à se détacher entièrement de l'aide sociale.

Ces deux exemples ne sont pas inventés mais se sont réellement passés en 2018. Ils montrent diverses défaillances dans la stratégie suisse en matière d'intégration.

Intégration « encourager et exiger » ...

La première version de la LEtr entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008 exigeait déjà des étrangères et des étrangers de s'intégrer et de la population suisse de faire preuve d'esprit d'ouverture. Depuis une révision de 2014, la Confédération doit mettre à disposition des moyens financiers pour la réalisation des buts d'intégration et surveiller l'utilisation de ces moyens. Enfin, depuis janvier 2019, la loi (LEI) contient un nouveau chapitre 8



**Solidarité
sans
frontières**

DOSSIER 3 – 2019
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

SEPTEMBRE 2019

**DROIT DES ÉTRANGERS –
ÉTAT DES LIEUX**



Dans le canton de Fribourg, plus de 200 personnes survivent dans les conditions dégradantes de l'aide d'urgence.

«Intégration» (art. 53 à 58b) divisé en deux sections («Intégration» et «Exigences en matière d'intégration»).

Ces exigences (art. 58a) vont du «respect de la sécurité et de l'ordre publics» et du «respect de la Constitution fédérale» à la participation à la vie économique ou à l'acquisition d'une formation en passant par des compétences linguistiques (connaissances d'une langue nationale évaluées selon les niveaux habituels A1 à C2). La concrétisation de ces exigences relève de l'ordonnance sur l'intégration, édictée et modifiable par le seul Conseil fédéral sans intervention du Parlement.

Toutes et tous ne doivent pas s'«intégrer»

Les citoyen·ne·s de l'UE ou de l'AELE forment le groupe le plus nombreux de personnes étrangères en Suisse. Leur statut de séjour n'est cependant pas réglementé par la LEI mais par l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Ces

Bulletin 3 – 2019
Solidarité sans frontières
Schwanengasse 9
3011 Berne
www.sosf.ch

sekretariat@sosf.ch
Fon 031 311 07 70
PC 30-13574-6

IBAN CH03 0900 0000
3001 3574 6
BIC POFICHBEXXX



**Aide d'urgence =
souffrance**

AGENDA INTÉGRATION POUR LE DOMAINE DE L'ASILE

Établi au début 2019, l'agenda Intégration prévoit que la Confédération met à disposition du canton de séjour une somme de Fr. 18 000 pour chaque personne dont la qualité de réfugié a été reconnue ou qui a été admise à titre provisoire, devant être utilisée pour leur intégration. L'agenda promet pour ces personnes un encouragement sur le plan linguistique et une meilleure intégration qu'actuellement dans le marché du travail. La volonté de la Suisse d'encourager davantage l'intégration dans le domaine d'asile est une stratégie raisonnable axée sur des besoins réels : elle rattrape un peu ses manquements précédents et reconnaît implicitement que les réfugié·e·s et les personnes admises provisoirement resteront à long terme en Suisse.

Reste à voir comment les cantons se comporteront dans la mise en œuvre de l'agenda et s'ils seront prêts à délier bourse pour compléter les fonds fédéraux en faveur de l'intégration.

(Pf)



personnes ont un droit inconditionnel à travailler en Suisse. Les services des migrations ne peuvent en particulier pas sanctionner leur défaut ou insuffisance de connaissances d'une langue nationale, comme elles le font régulièrement pour les étrangères et étrangers de pays dits tiers, soumis à la LEI et risquant, faute de diplôme attestant du niveau requis de connaissances linguistiques, une réduction de l'aide sociale voire même la perte de l'autorisation de séjour suivie d'un renvoi.

Certes, la LEI contient une sorte de « clause pour cas de rigueur » : « la situation des personnes qui, du fait d'un handicap ou d'une maladie ou pour d'autres raisons personnelles majeures, ne remplissent pas ou remplissent difficilement les critères d'intégration est prise en compte de manière appropriée » (art. 58 a, al. 2).

Dans la pratique, les services des migrations sautent toutefois ces clauses limitatives opportunes lorsqu'ils évaluent les compétences linguistiques des ressortissant·e·s de pays tiers sauf s'il s'agit d'expats. Cette attitude expéditive a de graves effets avant tout sur les personnes étrangères présentes depuis des années, qui en raison de leur âge, de leur manque de formation professionnelle et de pratique et de leur mauvais état de santé, ne sont pas en mesure d'apprendre une langue et/ou d'assurer elles-mêmes leur entretien. Il s'agit souvent de familles de « working poors » avec plusieurs enfants. Se détacher de l'aide sociale et acquérir les compétences linguistiques requises leur est fréquemment pratiquement impossible, mais c'est ce qui est généralement exigé d'elles

**« Le droit des
étrangers continue de
servir principalement
les intérêts de
l'économie privée et de
l'administration
publique. »**

sous la menace d'un renvoi. Cela aboutit à ce que ces personnes sont confrontées chaque année, lors de la procédure de renouvellement de leur permis, aux questions du service des migrations, ce qui les déstabilise et les angoisse. Parfois, elles doivent finalement quitter la Suisse ...

Cependant, même sans aller jusque-là, les frais des cours de langue et des certificats linguistiques ne doivent pas être sous-estimés. Les cours ordonnés par l'autorité sont devenus des affaires juteuses pour bien des écoles privées.

Que reste-t-il ?

La sévérité des conditions d'intégration fait souffler un esprit xénophobe contre les ressortissant·e·s de pays tiers. Cette attitude a été insufflée par un lobby bourgeois organisé avec rigueur, qui détient

depuis des années la majorité dans les commissions politiques du Conseil national et du Conseil des États compétentes en matière de migrations. Au-delà des partis bourgeois proprement dits, il existe un consensus dominant considérant qu'il vaut mieux que les ressortissant·e·s des pays tiers « restent dehors » tant qu'elles et ils ne « rapportent » pas.

Le droit des étrangers continue de servir principalement les intérêts de l'économie privée et de l'administration publique. Les employeuses et

employeurs veulent le plus possible des travailleuses et travailleurs étrangers bien formés pour des salaires les plus bas possibles. Ils bénéficient en outre en Suisse d'un droit du travail peu réglementé et donc très libéral. Des horaires de travail relativement étendus et très flexibles sont d'importants « avantages » présentés par la Suisse – en plus d'une basse fiscalité des bénéficiaires et d'une exonération d'impôt sur les dividendes.

Les services des migrations entendent contrôler la population étrangère de manière très large, mais à moindre effort. Dans ce but, ils ont investi ces dernières années beaucoup d'argent dans des procédures numériques et biométriques. Les droits fondamentaux des étrangères et étrangers à une vie familiale et professionnelle non troublée (par l'État) et à une cohabitation la plus égalitaire possible avec la population suisse continuent d'être ignorés. La LEI ne contient pas une « Charte des droits des étrangères et étrangers », mais apparaît comme une « trieuse affinée » convenant à l'économie privée et à l'administration : la personne étrangère qui ne réussit pas son « intégration » doit lutter contre son renvoi.

(Pf)

Ce qui a changé

Le 9 février 2014, l'initiative de l'UDC « contre l'immigration de masse » était acceptée par 50,3% des votes. Ainsi, le principe d'un contingentement du nombre d'autorisations de séjour délivrées – domaine de l'asile inclus – était inscrit dans la Constitution helvétique. Les traités internationaux contraires à cette idée devaient être renégociés et adaptés dans un délai de trois ans. Rapidement, la mise en œuvre de cet article 121a s'est révélée problématique. En contradiction avec d'autres articles de la Constitution (par exemple l'article 5 al. 4 « La Confédération et les cantons respectent le droit international »), il remettait également en question l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu par la Suisse et l'Union européenne (UE). Pendant les quatre années suivantes, d'intenses débats ont animé le pays. Bien loin de porter sur les conséquences de ce nouvel article constitutionnel sur les personnes étrangères, ils se sont essentiellement concentrés sur la manière de le mettre en œuvre tout en maintenant de bonnes relations avec l'UE.

La « préférence indigène light »

La première proposition du Conseil fédéral d'introduire des contingents et des plafonds annuels d'admission, sauf pour les séjours inférieurs à quatre mois et les requérant·e·s d'asile, s'est heurtée au refus de l'UE d'entrer en matière sur toute forme de négociation visant à réviser l'ALCP. Le 4 décembre 2015, le Conseil fédéral propose donc d'adopter le principe d'une clause de sauvegarde qui ne serait activée qu'en cas de forte immigration. Finalement, le Parlement balaiera également cette option et adoptera le 16 décembre

Concrètement, qu'est-ce qui a changé cinq ans après l'acceptation de l'initiative « contre l'immigration de masse » ?

2016 une loi d'application basée sur la « préférence indigène light », visant à mieux utiliser la main-d'œuvre dite « indigène » afin de réduire le nombre de nouvelles arrivées en Suisse. Concrètement, les Chambres fédérales décident d'introduire d'une part une obligation d'annonce aux Offices régionaux de placement (ORP) des postes vacants dans certains genres de professions pour lesquelles le taux de chômage est élevé (plus de 8% jusqu'au 31 décembre 2019, puis 5%). Cette disposition est combinée à un embargo de cinq jours durant lesquels l'employeur ne peut pas publier son offre d'emploi par d'autres moyens. Les premiers chiffres permettant d'évaluer la portée pratique de cette mesure ne seront communiqués par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) qu'en automne prochain.

Accès au marché du travail

D'autre part, la préférence indigène passe par une facilitation de l'accès à l'emploi pour les personnes relevant du domaine de l'asile. Quatre dispositions ont été adoptées à cet effet. Premièrement, l'annonce auprès du service public de l'emploi des réfugié·e·s et des personnes admises provisoirement en « quête d'emploi » et « employables ». Deuxièmement, l'élargissement de la notion de « travailleurs en Suisse » aux personnes admises provisoirement, ce qui signifie que celles-ci font

désormais également partie du cercle des personnes prioritaires en matière de recrutement vis-à-vis des autres ressortissants d'États tiers. Ces deux premières mesures découlent de la loi d'application en tant que telle et sont entrées en vigueur le 1er juillet 2018. La troisième mesure, appliquée dès le 1er janvier 2018, consiste en la suppression de la taxe spéciale de 10% du revenu que les requérant·e·s d'asile et les personnes admises provisoirement devaient verser au Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Enfin, depuis le 1er janvier 2019, les réfugié·e·s reconnus et les personnes admises provisoirement n'ont plus besoin d'une autorisation pour exercer une activité lucrative. Ces deux dernières dispositions découlent d'une autre révision de la LEtr, également adoptée le 16 décembre 2016, mais qui portait sur l'intégration (voir article de Peter Frei en page 5).

Bientôt une prochaine étape

Ainsi, paradoxalement, l'application d'une initiative farouchement anti-immigration a finalement mené à certains progrès pour les personnes du domaine de l'asile, en particulier pour les personnes admises provisoirement, tout en introduisant une obligation d'annonce dont on doute qu'elle aboutira à une diminution du nombre de nouvelles arrivées. L'UDC s'est bien entendu insurgée contre cette interprétation très large de son texte, et a remis le 31 août 2018 116 139 signatures soutenant sa nouvelle initiative « pour une immigration limitée (initiative de limitation) », qui veut abolir la libre circulation des personnes et interdire la conclusion de traités internationaux accordant un régime de libre circulation des personnes. Solidarité sans frontières continuera de son côté à soutenir la libre circulation des personnes du monde entier, tout en défendant les droits des étrangères et des étrangers à un permis de séjour stable et à des conditions de travail dignes.



Discours de Lorentina Tesfaye, réfugiée érythréenne, militante de Poya solidaire.

EXPULSION : DOUBLE PEINE POUR LES MIGRANT·E·S

Les parlementaires de la droite bourgeoise ne supportent pas l'application, par les tribunaux, de la clause pour cas de rigueur.

« Pour une application rigoureuse du droit pénal – suppression de la clause qui protège les auteurs d'une infraction passible de l'expulsion » se dénommait une initiative parlementaire déposée en juin 2018 par le conseiller national Gregor Rutz et entre-temps rejetée. « Les cas de rigueur deviennent-ils la règle ? » cherche à savoir Leo Müller, conseiller national PDC, dans une interpellation également déposée en juin 2018. « Une exécution systématique des expulsions pénales » est demandée enfin par Philipp Müller devenu entre-temps conseiller aux États PLR. Le parlement a accepté sa motion déposée en mai 2018. L'initiative sur la mise en œuvre (UDC) semble être de retour à l'ordre du jour sous une nouvelle forme.

En février 2016, les votant·e·s avaient refusé cette exigence. La série des succès référendaires des nationaux-conservateurs – initiatives anti-minarets (2009), sur le renvoi (2010), contre l'immigration de masse (2014) – avait enfin pu être stoppée. Le thème des « étrangers criminels », que l'UDC avait lancé il y a des années pour stimuler le racisme dans la population, n'avait pas disparu, mais semblait relégué à l'arrière-plan pour un certain temps.

Intransigeance

En octobre 2016, sont entrées en vigueur les modifications du code pénal que le parlement avait votées l'année précédente pour mettre en œuvre l'initiative sur le renvoi. On aurait veillé à une « mise en œuvre intransigeante », avait dit avec satisfaction Philipp Müller, alors encore conseiller national. En fait, le parlement a repris

Une grâce rarement accordée

sans restriction dans l'art. 66a, al. 1, CP la liste des infractions pour lesquelles l'initiative sur le renvoi avait prévu une expulsion automatique et en a même ajouté une nouvelle, à savoir l'« obtention illicite de prestations d'une assurance sociale ou de l'aide sociale » (art. 148a CP). La condamnation d'une étrangère ou d'un étranger pour un délit figurant dans la liste devrait désormais conduire obligatoirement à son expulsion – même si le tribunal ne prononce qu'une peine pécuniaire ou privative de liberté avec sursis et qu'il est ainsi jugé qu'il s'agit d'un cas de peu de gravité.

Ce n'est qu'après de longs débats que la droite dure du Conseil national a accepté la clause demandée par le Conseil des États selon laquelle un tribunal peut « exceptionnellement » renoncer à l'expulsion obligatoire « lorsque celle-ci mettrait l'étranger dans une situation personnelle grave et que les intérêts publics à l'expulsion ne l'emportent pas sur l'intérêt privé de l'étranger à demeurer en Suisse » (art. 66a, al. 2, CP).

Pour l'UDC, la clause pour cas de rigueur était, déjà en 2015/16, le signe que le parlement avait une attitude trop indulgente vis-à-vis des « criminels étrangers ». Elle est à nouveau critiquée. Pour l'UDC, elle continue d'être carrément une « clause de protection des auteurs d'infractions », qu'il faut supprimer. Quant à Philipp Müller, il veut que soient éliminées « les incitations qui poussent actuellement, pour des raisons d'économie de procédure, à invoquer la clause du cas de rigueur pour renoncer à une expulsion pénale » : dans la pratique, l'expulsion serait au contraire détournée en cela que le ministère public rendrait des ordonnances pénales sans prononcé d'expulsions. Cet état de fait pourrait être corrigé par une règle prévoyant que les personnes étrangères poursuivies pour une infraction prévue dans la liste de l'art. 66a CP soient toujours déférées à un tribunal pénal.

œuvre « intransigeante », les tribunaux pénaux ont prononcé « seulement » 1702 expulsions en 2018. Selon l'Office fédéral de la statistique, il s'agit là dans la plupart des cas d'expulsions « obligatoires ».

Pour une grande partie des infractions de la liste dressée à l'art. 66a CP, il est possible, selon l'OFS, de chiffrer à l'aide de la statistique la proportion des condamnations d'étrangères et étrangers aussi effectivement frappés d'une décision d'expulsion – 71% des cas. Ne sont pas compris dans ce calcul le vol par effraction (vol lié à une violation de domicile) et l'escroquerie simple dans le domaine des prestations sociales parce que ces combinaisons spécifiques ne seraient pour le moment pas recensées dans le casier judiciaire VOSTRA.

Le casier judiciaire n'enregistrerait pas non plus les motifs pour lesquels un tribunal aurait renoncé à prononcer une expulsion obligatoire. Ce serait possible non seulement dans les cas de rigueur mais aussi lorsque l'auteur s'est trouvé en état de défense excusable ou de nécessité excusable ou qu'il s'agit d'une ressortissante ou d'un ressortissant de l'UE, à qui s'applique l'accord sur la libre circulation des personnes.

La clause pour cas de rigueur peut dans certains cas – en particulier pour les personnes ayant grandi en Suisse – avoir écarté l'expulsion. Toutefois, il est clair que, depuis l'initiative sur le renvoi, le traitement des délinquantes et délinquants étrangers a été grandement durci. La double punition de migrant·e·s – d'une part peine pécuniaire ou peine privative de liberté et d'autre part expulsion – est et reste discriminatoire.

(Bu)



La mobilisation était convoquée par Poya solidaire.

Statistique

4000 expulsions par année seraient possibles sous l'empire de la nouvelle réglementation, pensait-on en 2015/2016. Malgré la mise en

MULTAKA – UN JOLI NOM POUR UNE BELLE INITIATIVE

La culture comme moteur d'intégration

Multaka signifie «point de rencontre» en arabe. Fin 2015, trois musées berlinois ont lancé le projet: Le Deutsches Museum sur l'histoire allemande et les musées Pergamon et Bode, consacrés en grande partie aux anciennes hautes cultures de l'Asie mineure. Une vingtaine de réfugié·e·s de la Syrie et de l'Iraq ont reçu une formation de guide pour accompagner en arabe et en kurde avant tout de jeunes compatriotes à travers les collections du musée. L'idée était que constater l'estime que l'on portait ici aux biens culturels de leur ancienne patrie aiderait les jeunes gens à renforcer leur respect de soi pour leur permettre de s'intégrer de manière confiante et constructive dans nos sociétés. Le projet a connu un immense succès, il a obtenu de nombreuses distinctions et il est désormais soutenu par le gouvernement allemand. Par la suite, les guides ont proposé leurs visites également en allemand, des workshops ont vu le jour sous le signe d'un dialogue des cultures dans un respect mutuel dû à la connaissance du passé historique de l'autre et de ses apports au présent.

En 2019, le Musée historique de Berne est la première et à ce jour la seule institution suisse à avoir repris ce concept dans sa version adaptée. Les visites ne s'adressent plus à de jeunes compatriotes mais à la population locale. Cinq hommes et femmes qui ont fui l'Erythrée, l'Afghanistan, la Syrie, le Kurdistan et l'Iran invitent les participants à regarder un objet d'un œil différent, à gagner de nouvelles perspectives et à faire le lien avec le présent. Ainsi Thomas, qui vient d'Erythrée, démontre en partant de trouvailles archéologiques du sol et sous-sol suisse que des migrations ont depuis toujours fait partie intégrante de l'histoire humaine. Dania, venue de Syrie, montre des parallèles entre l'histoire et le destin des indigènes de l'Amérique du Nord et l'histoire du peuple palestinien. Ils incitent ainsi à des échanges sur la culture, l'histoire, l'héritage culturel commun, la migration et la fuite. Leurs visites démontrent que la vie humaine, qu'elle soit à petite ou grande échelle, est une éternelle histoire de départs et d'arrivées.

Les visites de 60 minutes ont lieu un samedi sur deux à 15 heures, en allemand et sans réservation. Réservation par contre pour des groupes ou des classes scolaires. Sur demande les guides offrent leurs visites également dans leur langue maternelle.

(Mb)

Liens:
www.multaka.de
<http://bit.ly/MultakaBHM>

ENCOURAGER L'INTÉGRATION DES RÉFUGIÉ·E·S DE MANIÈRE PARTICIPATIVE

«Unsere Stimmen»

Dans le canton de Zurich, le projet participatif pour réfugié·e·s «Unsere Stimmen» a été lancé en 2019. Grâce au soutien de la Confédération, il peut s'étendre maintenant à d'autres régions. NCBI Suisse (www.ncbi.ch) travaille depuis 2014 avec des médiatrices et médiateurs/personnes clés érythréennes, afghanes et syriennes (www.ncbi.ch/eri.info).

Les réfugié·e·s participent peu au discours sociétal même lorsque le débat et les décisions les concernent tout particulièrement. Les médiatrices et médiateurs de NCBI ont soutenu de nombreux compatriotes dans leurs rapports avec des autorités, des écoles, des gérances. Ils ont donné, sous forme de cours, des informations sur la vie en Suisse et ont écouté les récits qui leur étaient faits sur les expériences accumulées en matière d'intégration. Ils savent comment empêcher des malentendus et des irrégularités.

Pour utiliser cette somme d'expériences, le projet «Unsere Stimmen» prépare des réfugié·e·s engagés pour formuler leurs recommandations d'amélioration de manière constructive et efficace face à l'opinion publique. Des équipes de médiation sont formées pour soutenir leurs compatriotes pour leur permettre de participer à la discussion sur des sujets d'intégration de leur choix: d'abord école/formation, rapports avec les compatriotes déboutés, intégration au travail et aide sociale. Les premières recommandations d'amélioration existent déjà sous la forme de projet qui peut être commandé à schweiz@ncbi.ch.

Une délégation de «Unsere Stimmen» viendra au séminaire de sosf/vpod le 7 septembre sur l'éducation et se réjouit d'y rencontrer d'autres personnes engagées. Actuellement, nous planifions des occasions de contacts thématiques, en réseau ou sous forme de dialogues directs (hearings), dès novembre avec des autorités communales et cantonales et des sites d'intégration à Zurich puis en d'autres endroits. Les recommandations peuvent aussi être présentées par les réfugié·e·s à d'autres occasions.

Pour l'équipe de coordination de «Unsere Stimmen»:
 Samson Kidane, Nejirvan Hussein, Jinstan Ahmad, Yavar Rassuli

RAPPORT DE LA CNPT

Vols spéciaux et détention de mineurs

La Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) a publié le 4 juillet 2019 son dernier rapport sur l'accompagnement des rapatriements sous contrainte par la voie aérienne. Entre avril 2018 et mars 2019, la Commission, dont la mission consiste à «observer le traitement des

PÉTITION

« LA SOLIDARITÉ N'EST PAS UN CRIME »

Délai de récolte prolongé jusqu'au 15 novembre

Nous vous remercions toutes et tous pour votre engagement ! Grâce à vous, Solidarité sans frontières a déjà récolté plus de 10 000 signatures pour la pétition « La solidarité n'est pas un crime », qui demande aux parlementaires suisses de modifier la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) pour en finir avec le délit de solidarité.

La pétition est un soutien à l'initiative parlementaire 18.461 déposée par la Conseillère nationale Lisa Mazzone. Comme nous savons aujourd'hui que cet objet ne sera pas traité par les commissions avant l'année prochaine, nous avons décidé de remettre la pétition au nouveau parlement qui sera élu prochainement. Ainsi, nous confierons aux parlementaires fraîchement élus une mission claire : faire en sorte qu'en Suisse, au 21^e siècle, il ne puisse plus être possible de condamner une personne parce qu'elle est venue en aide à autrui, peu importe les papiers !

Pour cette raison, le délai de récolte de signatures est prolongé jusqu'au 15 novembre 2019 !

Nous vous prions de nous excuser pour les changements de délais qui ont eu lieu. Le fait que la pétition soutienne un objet parlementaire et que nous ne puissions pas savoir exactement quand celui-ci sera traité nous a contraint à ces modifications en cours de route.

Vous trouverez la pétition à télécharger ou à signer en ligne ici : article116.mystrikingly.com

EN BREF



personnes à rapatrier à la lumière des standards internationaux pertinents et des dispositions nationales», a accompagné 47 vols spéciaux, dont 9 ont servi à l'exécution de renvois Dublin et 3 étaient des vols conjoints avec l'UE. Au total, 191 personnes, dont 13 familles et 23 enfants, ont été expulsées lors de ces renvois de niveau 4. A 24 reprises, les personnes ont été entièrement entravées, parfois avec un casque d'entraînement (10 cas). La Commission a également observé 33 transferts par la police. Dans 39% des cas, les personnes ont été partiellement entravées, parfois avec des menottes. Deux personnes ont été entièrement entravées à titre préventif et quelques cas de parents entravés devant leurs enfants ont été signalés. De manière générale, la Commission a rappelé que les autorités devaient renoncer par principe à toute forme de contrainte. Elle a également relevé la persistance de certaines pratiques policières inadéquates comme le port de la cagoule, l'utilisation de la chaise roulante pour déplacer des personnes entravées et le port d'armes (armes à feu et/ou pistolets à impulsion électrique) par les policiers dans certains cantons.

En complément, la CNPT a réalisé un bilan général de la détention administrative de mineurs, accompagnés ou non. D'après les chiffres fournis par les 26 cantons, elle a pu établir qu'en 2017 et 2018, 10 cantons ont placé en détention 37 mineurs entre 15 et 18 ans, dont 23 en détention administrative et 14 en rétention. La détention, d'une durée de 2 à 120 jours, a eu lieu la plupart du temps dans des établissements pénitentiaires ou de détention avant jugement que la Commission juge inappropriés car non destinés à la détention administrative. Concernant les mineurs de moins de 15 ans, 3 cantons (Zurich, Berne et St-Gall) en ont placé exceptionnellement avec leur famille dans des établissements de privation de liberté entre 2017 et 2018, ce que la Commission juge inacceptable.

(io)

Le rapport : <http://bit.ly/rapportCNPT2019>

« Suite à la fermeture de la route des Balkans, la Bosnie est devenue un cul-de-sac où des milliers d'exilé·e·s se retrouvent bloqués. »

UNE LETTRE À ENVOYER AU
CONSEIL FÉDÉRAL

Terminus Bosnie

Dans notre bulletin de juin 2019, Claude Braun informait de la situation dramatique des réfugié·e·s à la frontière bosno-croate suite à son voyage sur place avec une délégation du Forum civique européen (FCE) et de Solidarité sans frontières (Sosf). En effet, suite à la fermeture de la route des Balkans, la Bosnie est devenue un cul-de-sac où des milliers d'exilé·e·s se retrouvent bloqués. Pour les empêcher d'entrer dans leur pays, c'est-à-dire dans l'Union européenne, les gardes-frontières croates font usage de la violence.

Ces agissements ont été révélés au grand public dans l'émission « 10 vor 10 » de la télévision suisse-allemanique SRF le 23 juillet dernier. Sous le titre « Kroatien schickt Migrantinnen nach Bosnien zurück » (« La Croatie renvoie des migrants en Bosnie »), la journaliste Nicole Vögele a livré un reportage accablant pour les autorités de la Croatie, mais qui pose aussi clairement la question de la responsabilité de l'Union européenne et de la Suisse qui, via l'agence de protection des

frontières Frontex, appuient les gardes-frontières de ce pays.

Pour faire bouger les autorités suisses sur ce sujet, le FCE propose aux habitant·e·s de Suisse d'écrire au Conseil fédéral. La lettre type proposée par l'organisation met en avant trois revendications. Premièrement, la Suisse, état dépositaire de la Convention de Genève relative au statut des réfugié·e·s, doit intervenir auprès du gouvernement croate et des autorités compétentes de l'UE pour dénoncer cette situation. Deuxièmement, il faut que la Suisse suspende toute participation à des opérations de Frontex dans la région. Enfin, les signataires demandent au Conseil fédéral d'accueillir un contingent généreux de réfugié·e·s se trouvant bloqués en Bosnie.

Un exemplaire de lettre type vous est envoyé avec ce bulletin. Elle peut aussi être téléchargée, ainsi que le journal de bord de la délégation du FCE et de Sosf sur www.sosf.ch.

Le reportage de la SRF peut être visualisé sur ce lien : <http://bit.ly/srf-kroatien>

(io)

IMPRESSUM

BULLETIN SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

Paraît 4 fois par an
Tirage de cette édition
2600 allemand / 600 français
Affirmés par la REMPF/FRP
2432 allemand / 499 français

Composition/Graphisme
Simone Kaspar de Pont, Genève
Impression et expédition
selva caro druck ag, Flims Waldhaus

Rédaction
**Heiner Busch (Bu), Noémie Christen (Ch),
Peter Frei (Pf), Marianne Benteli (Mb),
Maria Furrer (Mf), Amanda Isset (io),
Maria Winker (Wi).**

Traductions
**Olivier von Allmen, Marianne Benteli,
Heiner Busch, Amanda Isset.**

Lectorat **Sosf**
Photos **Eric Roset**
Délai rédactionnel pour le prochain numéro
le 16 octobre 2019

Nous nous réservons le droit d'abrégier
le courrier des lecteurs
Cotisation 2019 abo inclus
**salariés 70.- / couples 100.- /
non-salariés 30.- / organisations 120.-**
Abonnement
individuel 30.- / organisations 50.-

Editrice
**Solidarité sans frontières
Schwanengasse 9
3011 Berne
(regroupement CAS/MODS)**

**Tél. 031 311 07 70
sekretariat@sosf.ch
www.sosf.ch
CP 30-13574-6
IBAN CH03 0900 0000 3001 3574 6
BIC POFICHBEXXX**

KIOSQUE

ETHNOGRAPHIE DU RÉGIME D'AIDE D'URGENCE

L'illégalité régulière

«Ce livre rend hommage à celles et ceux qui refusent de disparaître», lit-on en quatrième de couverture. Dans son ouvrage paru cette année, fruit d'une recherche doctorale effectuée entre 2008 et 2014, Giada de Coulon retrace le quotidien, les souffrances et les espoirs des personnes à l'aide d'urgence en Suisse. «Déboutées» de l'asile, elles vivent avec la crainte permanente d'être expulsées, mais en même temps, dans l'attente de voir peut-être un jour leur séjour régularisé. Elles sont illégales par l'État, mais celui-ci règlemente chaque aspect de leur vie. Une situation paradoxale que l'auteure nomme l'«illégalité régulière»: une illégalité «enregistrée et finement régulée», une oscillation entre accueil (les personnes sont hébergées dans des centres, reçoivent de quoi subvenir à leurs besoins vitaux) et répression (caractère dissuasif de l'aide, régime très réglementé et avilissant), une «construction illégale au cœur des lois».

Dans ses recherches, Giada de Coulon a adopté une méthodologie engagée, en choisissant la perspective des personnes inscrites à l'aide d'urgence depuis plusieurs années. Son livre est composé d'une longue introduction qui revient sur l'histoire du droit d'asile, l'introduction du régime d'aide d'urgence et les processus d'illégalisation, d'une partie sur la «fabrication des déboutés» comprenant notamment une description détaillée de la vie dans le centre d'aide d'urgence où elle a effectué son terrain, d'une partie sur la désirabilité de la «vie normale» et enfin d'un dernier

volet sur la posture des personnes déboutées face à la loi, omniprésente dans leur vie. Tout au long de l'ouvrage, la chercheuse donne la parole à Georges, Coumba ou encore Fatou (prénoms d'emprunt), montrant toujours comment, même dans des conditions de vie très précaires et contraignantes, ils donnent du sens à ce qui leur arrive et construisent des résistances.

(io)

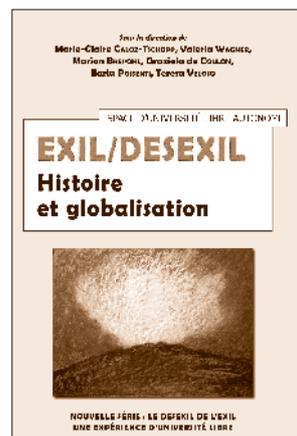
Giada de Coulon, *L'illégalité régulière*, Lausanne, Éditions Antipodes, 2019, 303 p., 33 francs.

DESEXIL DE L'EXIL

Une expérience d'université libre

3 livres, 90 textes. Voilà le résultat de deux colloques internationaux – «Desexil et émancipation» et «Desexil de l'exil» - du Programme du Collège International de Philosophie (CIPh), qui ont eu lieu en juin 2017 et juin 2019 à Genève, dont l'initiative et la coordination reviennent à Marie-Claire Caloz-Tschopp avec le soutien de nombreuses personnes universitaires et/ou engagées dans la défense du droit d'asile.

Les personnes qui ont contribué à ce vaste projet «de solidarité locale et transnationale» sont issues d'horizons divers. Elles viennent d'Amérique latine, de Turquie, de Suisse, de divers pays de l'Union européenne ou encore d'Afrique. Certaines sont historiennes, psychologues ou encore physiciennes. D'autres sont des artistes ou des activistes. La forme des contributions est elle aussi variée: articles scientifiques ou militants, poèmes, dessins. Les trois livres peuvent se lire



Exil/Desexil. Histoire et globalisation, Paris, L'Harmattan, 2019, 378 pages.

ensemble ou séparément: ils sont un condensé de réflexions collectives et critiques des sociétés dans lesquelles nous vivons et de nos pratiques militantes. Avec en toile de fond «le contexte de la globalisation mortifère et l'horizon d'une Europe sécuritaire», les auteurs posent des questions, des regards et des analyses, témoignent de leurs luttes et expliquent comment ils vivent leurs pratiques professionnelles, l'impuissance et la violence quotidienne.

Avec la publication de ses trois ouvrages, une page se tourne. Marie-Claire Caloz-Tschopp, après trente ans de coordination d'un vaste réseau de réflexion articulé à la résistance, passe la main à une nouvelle génération. Nous profitons donc de ce texte pour la remercier et la féliciter pour le travail formidable qu'elle a accompli. Solidarité sans frontières continuera à suivre et à partager avec ses lectrices et ses lecteurs les réflexions de ce qui est en train de devenir une nouvelle université libre et autonome.

(io)

Marie-Claire Caloz-Tschopp, Valeria Wagner, Marion Brepohl, Graziela de Coulon, Ilaria Possenti, Teresa Veloso (dir.): *Exil/Desexil. Histoire et globalisation*, Paris, L'Harmattan, 2019, 378 p., 38 euro.

ANNONCE

ClimatePartner^o
wir drucken klimaneutral

für den wald.

umweltbewusster druck und klimaschutz ist uns ein anliegen.
ihr produkt wird bei uns klimaneutral gedruckt und
auf wunsch mit dem label von climatepartner versehen.
so engagieren auch sie sich für nachhaltigkeit und klimaschutz.

selva caro druck

die kleine druckerei inmitten der natur

rudi dadens 6 7018 flims t 081 911 22 55 mail@selvacaro.ch www.selvacaro.ch

PORTRAIT **JULIA BÜRGE**

« Nous souhaitons restituer aux personnes bloquées ici un peu de dignité et d'autodétermination ».

Depuis 2017, Julia Bürge travaille dans le centre communautaire « One Happy Family » sur l'île de Lesbos. Des volontaires de divers pays et des personnes réfugiées qui n'ont pas le droit de quitter l'île y ont créé un lieu pacifique de cohabitation malgré toutes les difficultés rencontrées.

Julia Bürge a 24 ans et a grandi dans la région de Bâle, tout en se sentant véritablement depuis toujours citoyenne du monde. Depuis bientôt deux ans, elle vit à Lesbos et se voue pleinement au projet « One Happy Family » (OHF), centre communautaire. En 2015, au début de la « crise des réfugiés », les médias parlaient beaucoup de Lesbos. Depuis l'accord passé en 2016 par l'UE avec la Turquie, les réfugié·e·s n'ont plus le droit de pénétrer sur la terre ferme en Grèce. Lesbos est ainsi devenue le lieu de vie forcé de presque 10 000 réfugié·e·s, qui croupissent dans les camps de l'île. L'OHF essaie de remédier le plus possible aux défaillances dues à l'insuffisance de l'aide humanitaire et au défaut de prestations étatiques. En 2018, le centre a enregistré plus de 150 000 visites et, cette année, déjà plus de 100 000.

En été 2017, Julia a fait un stage de courte durée à Lesbos et y a appris à connaître cette « famille heureuse, dingue, travaillant dur et merveilleuse ». Elle a rapidement compris que si elle voulait apporter un soutien suivi aux personnes qu'elle avait appris à connaître, elle devait rester plus longtemps. Après une courte réflexion et une décision rapide, elle a rempli un van avec des habits d'hiver, des couvertures et des sacs de couchage et s'est rendue en Grèce. Depuis octobre 2017, elle est active sur place en tant que volontaire. Elle dit y être heureuse, même si elle est souvent fatiguée et agacée par la situation. « Ce qui m'aide, c'est l'esprit d'équipe, le sourire des gens, les liens affectifs et l'acceptation réciproque, la lutte pour les droits humains et l'espoir de jours meilleurs ».

Le centre communautaire est truffé de divers projets comme l'installation d'une cuisine, d'un

lieu de gymnastique, d'une école, d'un service d'accueil pour femmes battues, d'un jardin, d'une clinique, d'une salle d'informatique, d'une place de jeux pour enfants, d'un shop, etc. Ces projets émanent de la volonté et de l'initiative des réfugié·e·s. Le centre n'est pas conçu et géré pour les personnes concernées, mais avec elles. Les bénévoles de Grèce et de divers autres pays et les personnes réfugiées ont fait du centre un lieu communautaire. « Nous souhaitons restituer aux personnes bloquées sur l'île de Lesbos un peu de dignité et d'autodétermination », explique Julia.

Julia se voit aussi compenser un peu l'aide qu'elle a reçue au cours de certains de ses voyages lorsqu'elle s'est retrouvée désorientée et avec un petit budget notamment en Iran, au Kurdistan ou au Liban – pays d'où proviennent bien des personnes fuyant vers l'Europe. « Je veux rendre un peu de ce que j'ai reçu si chaleureusement chez d'autres personnes très loin de mon pays ».

Les tâches de Julia à l'OHF sont variées. Activités de coordination, conseils pour les demandes d'asile, relations publiques avant tout dans des médias sociaux. Le projet est financé

uniquement par des dons privés. « Nous voulons montrer par le biais de médias sociaux que le dicton 'happy people do good things' peut se réaliser même dans une situation inextricable comme sur l'île de Lesbos ».

Jael Tobler

Davantage sur le projet sous www.ohf-lesvos.org.

AGENDA

«stichwort-ASYL»

Présentation de la traduction allemande du Mémo[ts] à l'intention des journalistes pour parler d'asile et de migrations. Atelier « Statistiques et discours officiels. Neutres ? » avec Christoph Keller Pour les journalistes et les personnes intéressées (seulement en allemand).

19 septembre 2019, 14-16h

Berne, kleine Bühne im Progr

Plus d'infos: www.sosf.ch

Pétition:
La solidarité n'est pas un crime

Nouveau délai de récolte pour la récolte de signatures

15 novembre 2019

Téléchargez la pétition:
article116.mystrikingly.com

Réfugié-e-s
et éducation:
quelles suites?

Rencontre de suivi de la journée nationale de formation « Réfugié-e-s: éducation, intégration, émancipation ». Ouvert à toute personne intéressée à travailler sur le sujet.

**Samedi 18 janvier 2020,
de 10h à 13h, à Berne**

Plus d'infos bientôt sur www.sosf.ch